

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 juillet 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juillet,  
à 9 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 13 juillet 2022 avec l'ordre du jour suivant :

- **Voirie - Travaux réfection rues demande de subvention**
- **Patrimoine : Désaffectation et déclassement parcelle communale route de Renauvoid**
- **Personnel - Renouvellement de contrats**
- **Périscolaire : Modification règlement garderie**
- **Intercommunalité : Modification statutaire CAE**
- **Intercommunalité : Transfert aires de jeux**
- **Finances : Fixation prix de vente terrain communal**
- **Finances : Franchise en base de TVA**
- **Intercommunalité : Rapport activité 2021 - Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges**
- **Informations et questions diverses**

Etaient présents :

Mmes Thérèse BERCEAUX, Muriel CARNET, Eva COLOMBIANO, Vanessa PIZARD  
MM. Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Maxence GAILLARD, Jacques LEMARQUIS, Cyril REMY, Jean-François WUST

Procurations :

Brigitte DUGRAVOT pouvoir à Gilles DUBOIS  
Olivier BRICE pouvoir à Thérèse BERCEAUX  
Pascal COLIN pouvoir à Jean-Marc DAUTRICOURT  
Patrick VINCENT pouvoir à Maxence GAILLARD

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

- Le quorum est atteint –

Mme Vanessa PIZARD a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point supplémentaire :

Finances	Divers	Participation financière au coût des vignettes du transport scolaire
----------	--------	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette adjonction à l'ordre du jour.

**Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2022 :**

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

**Dél. N° 37/2022 – VOIRIE – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF VOIRIE 2022**

M. le Maire présente le projet définitif pour le programme de voirie 2022 remis par le cabinet Demange, maître d'œuvre concernant les secteurs suivants :

- VC N° 1 - Rue de l'Avière
- VC N° 16 - Chemin de la Carrière
- RD 41 - Route de la Libération : Trottoir

Il indique qu'une subvention peut être sollicitée pour ce projet auprès du Département au titre de la voirie communale.

Le montant estimatif des travaux avant consultation des entreprises et le plan de financement pourraient être le suivant :

Nature de la dépenses	Montant € HT	Nature de la recette	Montant € HT
Travaux	71 870.00 €	Département des Vosges	11 499 €
Maîtrise d'œuvre	3 757.00 €	Département des Vosges	601 €
Relevé topographique	990.00 €	Département des Vosges	158 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avant-projet définitif des travaux de voirie 2022 pour un montant total de 76 617 € HT
- approuve le plan de financement,
- autorise le Cabinet Demange à procéder au lancement des consultations d'entreprises,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Dél. N° 38/2022– DOMAINES ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION  
DU DOMAINE PUBLIC – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC D'UN PARCELLES – ROUTE DE RENAUVOID**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 43/2021 du 28 août 2021, elle avait donné son accord pour vendre une partie de la parcelle cadastrée AH n° 227.

Considérant le procès-verbal de délimitation dressé par V'Géo – Géomètre Expert à EPINAL (Vosges),

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AH n° 228 d'une contenance de 50 ca (une partie de l'ancienne parcelle AH n° 227 avant découpage), pour ensuite la déclasser du domaine public communal en vue de la reclasser dans le domaine privé communal préalablement à sa cession,

Considérant que ce bien en question est incorporé au domaine public communal,

Considérant qu'au regard de l'emplacement et des caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utilisée pour la circulation et pour lequel existe donc un déclassement de fait,

Considérant que par conséquent, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et au déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant qu'à ce jour, cette parcelle d'une contenance de 50 ca, sise Route de Renauvoid en limite séparative de la parcelle AH n° 191, n'a aucun intérêt à être conservé dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AH n° 228,
- de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

**Dél. N° 39/2022 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS –  
RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDÉ PEC « PARCOURS EMPLOI  
COMPÉTENCES »**

Par délibération en date du 18 mars 2022, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi CUI-PEC « Parcours Emploi Compétence » pour 6 mois, à compter d'avril 2022.

M. le Maire expose la possibilité de renouveler le contrat pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

- vu les besoins de la collectivité en cette période pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux,

- vu l'avis favorable de l'agent,

➤ décide de renouveler le contrat CUI-PEC « Parcours Emploi Compétences » de

M. Jean-Luc PACCAGNINI pour 6 mois supplémentaires à compter du 1 octobre 2022 et pour une durée de 20 heure hebdomadaire.

➤ autorise le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

**Dél. N° 40/2022 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT SPECIALISÉ DES ECOLES MATERNELLE (ATSEM)**

Par délibération en date du 20 février 2021, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6°,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

➤ décide de renouveler le contrat de l'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 18 mois soit 28 février 2024,

➤ autorise le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

**Dél. N° 41/2022 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RENOUELEMENT CONTRAT DE PROJET**

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a décidé la création d'un emploi en contrat de projet pour 2 ans, à compter 1<sup>er</sup> août 2020.

M. le Maire expose la possibilité de renouveler le contrat pour une durée de 5 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

- vu les besoins de la collectivité,

- vu l'avis favorable de l'agent,

➤ décide de renouveler le contrat de projet de Mme Christelle MEYER pour 5 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 et pour une durée de 25 heures hebdomadaires.

➤ autorise le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à cette décision.

**Dél. N° 42/2022 – DOMAINE DE COMPETENCES – PERISCOLAIRES - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR MODIFIÉ DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

M. Jean-Marc Dautricourt, Adjoint aux affaires scolaires et périscolaires, informe le conseil municipal, qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Il donne lecture du règlement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le conseil Municipal :

- approuve le règlement intérieur de l'accueil périscolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

- autorise M. le Maire à signer le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et tous les documents liés à cette affaire.

- dit que le présent règlement entrera en vigueur à la rentrée scolaire 2022/2023 et sera diffusé à chaque famille par le logiciel Enfance 3D Ouest et sur le site de la commune.

**Dél. N° 43/2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL**

M. Le Maire informe les membres présents qu'en raison de l'emménagement des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, il convient de mettre à jour ses statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification du siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal comme suit : 1, Avenue Dutac à Epinal (88000).
- de solliciter, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à intervenir par Monsieur le Préfet des Vosges.

**Dél. N° 44/2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DES AIRES DE JEUX ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'EPINAL (CAE)**

Le Maire rappelle la compétence facultative des aires de jeux de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et explique que celle-ci entretient 50 structures d'aires de loisirs implantées sur son territoire, dont 3 structures (terrain multisports, Aire de jeux, Parcours santé) situées à Sanchey.

La Communauté d'Agglomération d'Epinal, souhaitant transférer cette compétence aux communes, a organisé des réunions d'échanges afin d'étudier les modalités de ce transfert.

A l'issue de ces rencontres, la Communauté d'Agglomération d'Epinal propose :

- d'accompagner les communes par le biais de formation des agents communaux à l'entretien des aires de jeux
- de réaliser les travaux d'entretien courant constatés lors des visites sur terrain
- pour les travaux d'investissement, la commune peut choisir entre réaliser elle-même les travaux et recevoir l'indemnité à hauteur de l'estimation ou demander à la CAE de réaliser les travaux
- concernant les revêtements de sol, la CAE prend en charge les travaux à hauteur de la vétusté au moment du transfert.

Il indique ensuite qu'un état des lieux a été réalisé en 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu toutes les explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des personnes présentes ou représentées (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- décide de transférer les 3 structures de la Communauté d'Agglomération d'Epinal vers la Commune de Sanchey,
- approuve les modalités du transfert du terrain multisports (city stade), de l'aire de jeux et du parcours de santé,
- donne son accord pour que l'attribution de compensation soit définie en septembre 2022 par la CLECT,

- Autorise M. le Maire à signer le Procès-Verbal de transfert.

**Dél. N° 45/2022 – DOMAINE ET PATRIMOINE – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ANTICIPE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AC 179 ET CESSION AU PROFIT DE LA SCI CALI**

M. le Maire fait part aux membres présents que la SCI CALI, représentée par Mme Marie LÉTURMY est intéressée par une partie de la parcelle cadastrée AC n° 179 (700 m<sup>2</sup>) pour y construire une micro-crèche.

Il rappelle que la municipalité soutient ce projet afin d'accroître l'offre d'accueil de la petite enfance dans la commune.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AC n° 179 au lieu-dit 'Les Trémoulots », d'une contenance de 9 499 m<sup>2</sup>, située en zone UBf du Plan Local d'Urbanisme, bien immobilier dépendant de son domaine public,

Considérant ce bien immobilier, consistant en un espace bâti (Mairie et groupe scolaire) et un espace vert appartenant au domaine public de la commune,

Considérant que cet espace vert est inutilisé, et pas affecté à l'usage direct du public ou un service public,

Considérant que pour les besoins du projet d'implantation d'une micro-crèche, la commune souhaite céder une partie de la parcelle AC n° 179 d'une contenance de 700 m<sup>2</sup>,

Considérant qu'une partie de la parcelle AC n° 179 n'est pas matériellement affectée à l'usage direct ou à un service public,

Considérant que l'obtention d'un permis de construire sur un bien dépendant du domaine public suppose également son déclassement préalable,

Considérant que la vente d'un bien du domaine public suppose sont déclassement préalable,

Considérant que l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques autorise le déclassement par anticipation d'un bien dépendant du Domaine,

Considérant que la désaffectation effective ne prendra effet qu'à compter de la signature de l'acte authentique de cession,

Considérant qu'une fois ce bien désaffecté, une des conditions de son appartenance au domaine public aura ainsi disparu,

La promesse unilatérale de vente qui sera signée entre la commune et la SCI Cali intégrera les conditions suspensives suivantes :

- Absence de recours juridictionnel contre la promesse de vente ou la vente ou leurs actes détachables, dans le délai de recours contentieux,

- Obtention du permis de construire ainsi que les autorisations attachées à l'activité. Ces autorisations devront être purgées de tout recours et retrait administratif,

- Obtention par la SCI Cali, de ses financements et agréments,

M. le Maire expose qu'il apparait opportun de céder une partie de ce terrain peu usitée, afin de promouvoir à proximité du groupe scolaire de Sanchev un lieu en lien avec l'école.

M. Cyril REMY ne remet pas en cause le projet, qui est très bien pour l'accueil d'enfants et, le prix de vente proposé de la cession. Mais trouve surprenant de pouvoir proposer un positionnement de la parcelle alors que la commune a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement et de requalification du centre du village jusqu'au 27 juillet 2022. Cette étude fera l'objet d'une réflexion globale permettant

l'élaboration d'un programme d'aménagement de cet espace communal (notamment la parcelle AC n° 179). Il s'interroge donc d'une part, sur le positionnement de la future micro-crèche par rapport à l'étude de programmation urbaine lancée pour laquelle le maître d'œuvre va être retenu et, d'autre part, que le choix de l'emplacement n'est pas à l'ordre du jour.

A ce sujet, deux autres conseillers (présents ou représentés) ne sont pas contre ce projet, mais sur le principe ils s'abstiendront sur cette délibération.

Mme Thérèse BERCEAUX rejoint cette position.

M. le Maire répond que le positionnement a déjà été évoqué en commission urbanisme.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (9 voix pour, 5 abstentions et 0 voix contre), le Conseil Municipal décide :

- de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AC n° 179 d'une contenance de 700 m<sup>2</sup> consistant en un espace vert inutilisé et qui n'est pas affecté à un usage direct du public ou un service public,
- de déclasser par anticipation en application de l'article L2141-2 du CG3P,
- de déclasser le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune, avec prise d'effet la date de signature de l'acte de cession,
- de céder à la SCI Cali une partie de la parcelle AC n° 179, d'une contenance de 700 m<sup>2</sup>, aux conditions suspensives énoncées ci-dessus,
- de fixer le prix de vente à 20 €/m<sup>2</sup>,
- que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire,
- d'autoriser l'acquéreur à accéder au terrain et y effectuer les études nécessaires au projet,
- d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire sur l'emprise foncière considéré.

#### **Dél. N° 46/2022 – FINANCES – DIVERS - FRANCHISE EN BASE DE TVA POUR LA FACTURATION DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu les dispositions du Code général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA notamment son article 256,

Considération que la vente de biens ainsi que les sommes perçues en contrepartie de la mise à disposition à titre onéreux du personnel communal sont soumises de plein droit à la T.V.A.

Considérant que le chiffre d'affaires annuel de facturation n'excède pas les seuils pour bénéficier du dispositif de franchise en base prévu à l'article à l'article 293B du CGI,

Il convient d'opter pour le régime de la franchise en base.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), le Conseil Municipal, décide d'opter pour le bénéfice de la franchise en base de T.V.A. pour la facturation de la mise à disposition de personnel.

**Dél. N° 47/2022 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2021 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ELECTRICITÉ DES VOSGES**

M. le Maire expose à l’Assemblée que le Syndicat Départemental d’Electricité des Vosges (SDEV) nous a transmis son rapport annuel d’activité 2021 et il y a lieu d’en prendre acte.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d’activité 2021 du SDEV.

**Dél. N° 48/2022 - FINANCES - DIVERS – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU COÛT DES VIGNETTES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu’à compter de la rentrée de septembre 2022, la Communauté d’Agglomération d’Epinal est organisatrice de l’ensemble des services routiers de transport public au sein de son périmètre.

Il précise que la carte de transport est délivrée par la Communauté d’Agglomération d’Epinal et que les familles doivent s’acquitter du montant du coût annuel de transport scolaire,

Il propose de maintenir une participation financière au coût du transport scolaire des collégiens domiciliés à Sanchev le jour de la rentrée scolaire et de procéder au remboursement d’un montant forfaitaire du coût des titres de transports sur présentation du justificatif de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés (14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) :

- décide de participer au coût du transport scolaire des élèves domiciliés à Sanchev au premier jour de la rentrée scolaire 2022 qui se rendent dans un établissement dispensant des cours de la 6° à la 3°,
- fixe la participation financière forfaitaire à 30 € pour l’année scolaire 2022/2023,
- précise que cette participation financière se fera sous forme de remboursement sur présentation du justificatif de paiement, d’un RIB et d’un justificatif de domicile jusqu’au 31 octobre 2022,
- Charge M. le Maire d’effectuer toutes les formalités nécessaires.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire rend compte des décisions qu’il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n’a pas été exercé sur les déclarations d’intention d’aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l’aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
------------------------	------------------	-----------------	------------------------

Cession immeuble non bâti	AD 23	Rue de la Libération	09a 37ca
---------------------------	-------	----------------------	----------

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

\* Travaux en forêt communale : le contrat de service pour la campagne d'exploitation 2022-2023 a été signé avec l'entreprise Tihay. Les travaux seront effectués dans les parcelles 3, 10r et 11r.

-----  
\* La cérémonie du Ténébran, en souvenir des aviateurs de la R.A.F., morts au champ d'honneur aura lieu le dimanche 24 juillet 2022.

-----  
\* Le compte rendu d'activité du 1<sup>er</sup> semestre du PETR du Pays d'Épinal Cœur des Vosges est à disposition des élus en mairie.

-----  
\* Le Pays d'art et d'histoire propose avec son programme estival plusieurs conférence-projection et visites guidées sur le territoire du Pays d'Épinal Cœur des Vosges. La conférence et la visite du Fort de Sanchey aura lieu le vendredi 5 août prochain à 20 h.

-----  
\* M. le Maire informe que dans le cadre des organisations de manifestations, spectacles au théâtre de verdure, la convention entre la Commune, l'Office du Tourisme d'Épinal et le Comité des Fêtes sera signée en mairie le mardi 26 juillet 2022 à 17h.

-----  
\* M. le Maire donne lecture de l'analyse d'eau de Bouzey réalisée par l'ARS le 18 juillet. L'eau de baignade respecte la valeur recommandée pour la chlorophylle-a (indicateur de présence de cyanobactéries).

-----  
\* Mme Thérèse Berceaux informe les membres du décès de M. Serge Letang, doyen de la commune et que les obsèques auront lieu à Thaon Les Vosges.

Séance levée à 10 heures 45.